



Centre de Ressources, d'Expertise et de Performance Sportive Île-de-France
1 rue du Docteur Le Savoureux
92291 Châtenay-Malabry Cedex

Contact : Laurent THELLIEZ
tél. 01 41 87 20 30

laurent.thelliez@creps-idf.fr

Dossier complémentaire à l'inscription à la formation BNSSA Brevet National de Sécurité et Sauvetage Aquatique

Modalités d'inscription :

S'inscrire en ligne sur www.creps-idf.fr, compléter le formulaire d'inscription et fournir les documents demandés (en téléversement sur votre espace personnel). Attention à respecter les délais, le dossier doit être vérifié et validé par le CREPS IDF **au plus tard 10 jours avant le début de la session.**

L'inscription du candidat ne sera effective qu'après validation de toutes les pièces demandées, du règlement des frais de formation et après nous avoir retourné le devis valant convention simplifiée dûment complété et signé. Le nombre de places étant limité, les candidats seront pris par ordre de complétude de leur dossier, dans la limite des places disponibles.

Justificatifs à déposer sur votre inscription en ligne

- Pour les candidats de nationalité française, copie de la **carte nationale d'identité** ou du **passport** en cours de validité ou, pour les candidats de nationalité étrangère, copie du **passport accompagné de la carte de séjour** (ou son récépissé) valide
- Certificat médical** de non contre-indication à la pratique et à l'enseignement du sport concerné, daté de moins de trois mois (utiliser le modèle joint uniquement)
- 1 photo d'identité
- Attestation d'assurance en responsabilité civile vie privée en cours de validité (à se procurer auprès de votre compagnie d'assurance habitation ou véhicule)
- Attestation d'affiliation à la Sécurité sociale valide (la copie de la carte vitale ne suffit pas)
- Copie de l'attestation de **Premier Secours en Équipe de niveau 1 ou 2* (PSE1 ou PSE2) ou son équivalent**, accompagnée le cas échéant de la copie du **dernier recyclage attestant sa validité**

*** Si vous n'êtes pas titulaire du PSE1 ou du PSE2, vous pouvez vous positionner sur la formation PSE1 organisée par le CREPS IDF la semaine précédant la formation BNSSA.**

Modalités de paiement :

- En cas de financement personnel, **retourner obligatoirement le devis de formation professionnelle (pages 3 et 4) complété et signé.** Le règlement des frais de formation doit être effectué au plus vite et au plus tard 10 jours avant le début de la session (à défaut de règlement, l'inscription ne sera pas prise en compte) :
 - Par carte bleue via votre inscription en ligne (site sécurisé)
 - Par chèque libellé à l'ordre de « agent comptable du CREPS IDF » et expédié à l'adresse indiquée en en-tête. (Merci d'indiquer au dos la formation concernée et votre nom si le chèque n'est pas émis par vos soins)
- En cas de financement par l'employeur, **retourner obligatoirement le devis de formation professionnelle (pages 3 et 4) complété et signé par l'employeur**, au plus tard 10 jours avant le début de la session.
- En cas de financement par un tiers financeur (Pôle emploi, QPV...), **retourner obligatoirement le devis de formation professionnelle (pages 3 et 4) complété et signé et en cochant la case « organisme financeur autre que l'employeur ».**

Assurez-vous de pouvoir être présent le jour de la formation. Aucun remboursement ne sera effectué en cas de non-présentation le jour de la formation, quel qu'en soit le motif.

Un certificat médical établi moins de trois mois avant la date de dépôt de dossier est exigé pour tout(e) candidat(e) au **Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA)**

Je soussigné(e) _____, docteur en médecine, certifie avoir examiné ce jour M./Mme _____, et avoir constaté que l'intéressé(e) ne présente aucune contre-indication apparente à la pratique de la natation et du sauvetage ainsi qu'à la surveillance des usagers des établissements de baignade d'accès payant. Ce sujet n'a jamais eu de perte de connaissance ou de crise d'épilepsie et présente, en particulier, une aptitude normale à l'effort, une acuité auditive lui permettant d'entendre une voix normale à cinq mètres, ainsi qu'une acuité visuelle conforme aux exigences figurant ci-dessous :

Sans correction

Une acuité visuelle de 4/10 en faisant la somme des acuités visuelles de chaque œil mesurées séparément sans que celle-ci soit inférieure à 1/10 pour chaque œil. Soit au moins : 3/10 + 1/10 ou 2/10 + 2/10.

Cas particulier : Dans le cas d'un œil amblyope, le critère exigé est : 4/10 + inférieur à 1/10.

Avec correction

Soit une correction amenant une acuité visuelle de 10/10 pour un œil quelle que soit la valeur de l'autre œil corrigé (supérieur à 1/10) ;

Soit une correction amenant une acuité visuelle de 13/10 pour la somme des acuités de chaque œil corrigé, avec un œil au moins à 8/10.

Cas particulier : Dans le cas d'un œil amblyope, le critère exigé est : 10/10 pour l'autre œil corrigé.

À _____, le

_____/_____/_____

Signature et cachet du médecin

Organisme de Formation Professionnelle déclaré auprès de la Préfecture de la Région Île-de-France sous le numéro : **1192 P000 992**
Établissement autorisé par l'INSEE sous le numéro de Siret **199 216 193 000 11** / Centre de formation d'apprentis sous le numéro UAI **0921619K**

DEVIS DE FORMATION PROFESSIONNELLE VALANT CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE SIMPLIFIÉE

Établi à la demande de (NOM et prénom) :

Intitulé : Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique

Cette formation n'est pas enregistrée au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP) ; n° Certif Info : 23714 ; code NSF 344 : Sécurité des biens et des personnes, police, surveillance (y compris hygiène et sécurité).

Dates de la formation :

Indiquer la date de la session choisie : du au 2022

Volumes horaires de la formation :

Volume total de la formation : **35 heures en centre**

Suivi de la formation : La formation se déroulera en présentiel

Tarif de la formation :

Formation en centre 35 heures **8,00 € x 35 h = 280 €***

Notre organisme n'est pas assujéti à la TVA

Lieux de formation :

Formation en centre au **Centre aquatique des Portes de l'Essonne**
9 rue Paul Demange
91200 ATHIS-MONS

Objectif de la formation :

Permettre d'obtenir la compétence de secouriste et l'acquisition des connaissances nécessaires à la bonne exécution des gestes de secours seul ou au côté d'un équipier secouriste, avec ou sans matériel de premiers secours pour préserver l'intégrité physique d'une victime en attendant l'arrivée d'un renfort.

Compétences visées :

- Situer son rôle et sa mission ;
- Mettre en œuvre les matériels qu'il est susceptible d'utiliser ;
- Respecter le cadre légal dans lequel il est amené à conduire sa mission ;
- Situer les rôles de différents acteurs du secours intervenant dans le domaine du sauvetage en milieu aquatique ;
- Évaluer les risques spécifiques au milieu aquatique ;
- Identifier les différents risques liés aux pratiques et adopter les attitudes de surveillance adaptées ;
- Identifier les conduites accidentogènes et mener les actions de prévention adaptées ;
- Adopter une conduite à tenir appropriée en présence d'une personne en situation de difficulté ou de détresse dans sa zone de surveillance, en ou hors milieu aquatique.

Sanctions

En application de l'article D. 2011-80 du code du sport, le directeur peut, après consultation du conseil de la vie du sportif et du stagiaire siégeant en formation disciplinaire, prononcer une sanction disciplinaire contre tout stagiaire ayant contrevenu aux règles de fonctionnement de l'établissement fixées dans le règlement intérieur ou au respect de la sécurité des biens et des personnes.

Effets des conditions suspensives

En cas de non-réalisation d'une seule des conditions suspensives énumérées à l'article 4 des conditions générales de vente, le présent devis valant convention simplifiée sera considéré comme nul et non avenu, chacune des parties reprenant sa pleine et entière liberté.

* Tarif non contractuel, susceptible de modification en fonction de la nouvelle grille tarifaire qui sera adoptée lors du prochain conseil d'administration.

Le cocontractant :

NOM et prénom ou raison sociale :

Adresse :

Code postal : Ville :

Représenté par (nom, prénom) :

Téléphone : Courriel :

S'engage à prendre en charge les frais de réalisation de cette action de formation selon la situation suivante :

 FONDS PROPRES du bénéficiaire

Le cocontractant au sens de l'article L6314-1 du code du travail s'engage à régler le coût total de l'action de formation dès l'inscription. Attention : cette formation ne figurant pas au RNCP, il n'est pas possible de mobiliser son CPF.

 FONDS PROPRES de l'employeurLe cocontractant au sens de l'article L6353-2 du code du travail s'engage à prendre en charge les frais de réalisation de l'action de formation bénéficiant à (nom du bénéficiaire)
et à régler la totalité de la facture émise par l'agent comptable du CREPS IDF dès réception. **Via un OPCO SANS SUBROGATION de paiement (justificatifs à joindre)**

Le cocontractant au sens de l'article L6353-2 du code du travail, s'engage à régler la totalité de la facture émise par l'agent comptable du CREPS IDF dès réception. Le cocontractant adressera les documents nécessaires à l'OPCO en vue de son remboursement.

 Via un OPCO AVEC SUBROGATION de paiement (justificatifs à joindre impérativement avant le début de formation)

Les frais de formation seront facturés par l'agent comptable du CREPS IDF à l'OPCO :

Nom et adresse de l'OPCO :

En cas de prise en charge partielle de l'OPCO, le solde sera facturé au cocontractant qui s'engage à régler à réception de facture.

*Si le contrat de prestation de service de l'OPCO ou la preuve des démarches effectuées ne sont pas réceptionnés par le CREPS IDF dans **un délai de 15 jours avant le démarrage de la formation**, la structure cocontractante est informée qu'une facture nominative lui sera adressée par l'agent comptable. Le CREPS IDF refusera alors la subrogation de paiement. La structure cocontractante s'engage à régler la totalité de la facture émise et se fera rembourser directement par son OPCO.***RÈGLEMENT PAR UN TIERS FINANCEUR** **ORGANISME FINANCEUR AUTRE QUE L'EMPLOYEUR**

En souscrivant à ce mode de règlement, le bénéficiaire s'engage à apporter un justificatif attestant de la prise en charge financière des frais de l'action de formation, par un organisme tiers autre que son employeur (ex. : Pôle Emploi, QPV...). Une facture sera établie à l'organisme financeur après visa de la convention de formation professionnelle fixant les modalités de prise en charge.

Le règlement est accepté par chèque bancaire libellé à l'ordre de « agent comptable du CREPS Île-de-France », ou par virement bancaire sur le compte suivant :

Code Banque : 10071 - Code Guichet : 92000 – N° de compte : 00001000304 - Clé : 54
IBAN : FR76 1007 1920 0000 0010 0030 454 / BIC : TRPUFRP1

Bon pour accord

Fait à, le

Cachet et signature du cocontractant:

Cachet et signature de l'organisme de formation :
(nom et qualité du signataire)